

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1841.

PROJET DE LOI ayant pour but de laisser à la disposition du Gouvernement les miliciens des classes de 1834, 1835 et 1836, transmis par le Sénat.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les miliciens appartenant aux classes de 1834, 1835 et 1836, resteront éventuellement à la disposition du Gouvernement jusqu'au 1^{er} mai 1842.

ART. 2.

Les miliciens des classes de 1834 et 1835 pourront contracter mariage, pourvu qu'ils prouvent, par un certificat de leur chef de corps, qu'ils ont soldé leur dette à la masse d'habillement et d'entretien.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 22 mars 1841.

Le Président du Sénat,

DE SCHIERVEL.

Les Secrétaires,

MARQUIS DE RODES.

DELLAFAILLE.
